

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES COMITÉS NATIONAUX DE LA FFVL

Sommaire

| | |
|--|----------|
| 1. ADAPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR FÉDÉRAL | 2 |
| 1.1. Article 6 du règlement intérieur. Comités nationaux par discipline | 2 |
| 2. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT INTERNE DE CHAQUE COMITÉ NATIONAL..... | 3 |
| 2.1. Objectifs d'un comité national par discipline..... | 3 |
| 2.2. Organisation de la réunion nationale annuelle de la discipline | 4 |
| 2.3. Élection des élus d'un comité national | 5 |
| 2.4. Élection du président d'un comité national | 5 |
| 2.5. Fonctionnement d'un comité national..... | 6 |
| 3. MODALITÉS ÉLECTORALES | 7 |
| 3.1. Dispositions communes | 7 |
| 3.1.1. Types de licences permettant de voter et pris en compte dans le calcul des voix | 7 |
| 3.1.2. Prise en compte des licenciés « non pratiquants », membres d'une équipe dirigeante .. | 7 |
| 3.1.3. Quorum..... | 7 |
| 3.2. Comité national « delta »..... | 7 |
| 3.3. Comité national « parapente » | 8 |
| 3.4. Comité national « cerf-volant » | 8 |
| 3.5. Comité national « glisses aérotractées (kite) » | 9 |
| 3.6. Comité national « boomerang » | 9 |

1. ADAPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR FÉDÉRAL

1.1. Article 6 du règlement intérieur. Comités nationaux par discipline

Un comité national est constitué pour le parapente, le delta, le cerf-volant, les glisses aérotractées (kite), le boomerang.

Néanmoins, les différents comités nationaux cherchent à rapprocher leurs analyses, points de vue et orientations sur tous les sujets partagés, afin d'arriver le plus possible à des orientations communes. À ce titre, des rencontres peuvent être organisées et les échanges facilités.

Chaque comité national est composé :

- de six membres, élus selon les modalités indiquées ci-dessous ;
- de six membres au plus désignés par le Comité directeur en début d'olympiade ou à tout moment.

L'élection des six membres élus a lieu durant la réunion nationale annuelle de la discipline selon les règles de fonctionnement interne spécifiques.

Cette réunion électorale se tient au plus tard quarante-cinq jours avant l'Assemblée générale électorale de la fédération renouvelant le Comité directeur de la fédération pour les disciplines qui seront représentées au Bureau directeur fédéral. Pour les autres disciplines, la réunion électorale devra se tenir avant l'Assemblée générale de la fédération.

Tant que la réunion nationale annuelle électorale n'a pas eu lieu, le comité national de la discipline est inactif et n'est pas représenté au Comité directeur fédéral.

Les autres années aussi, en principe, au moins quarante-cinq jours avant l'AG fédérale, chaque comité national organise une réunion nationale annuelle de la discipline.

Hormis les années de renouvellement intégral du Comité directeur fédéral, dans le cas où la réunion nationale annuelle de la discipline ne pourrait pas être organisée, l'information des pratiquants, leur consultation, d'éventuels votes ainsi que l'élection en remplacement de postes vacants peuvent être organisés par mode électronique.

Les modalités d'élection des six élus et de fonctionnement interne de chaque comité national sont précisées par des règles de fonctionnement interne spécifiques à chaque comité national qui doivent être préalablement validées par le Comité directeur qui est ainsi garant de la représentativité de chaque comité. En tout état de cause, 25 % de chaque comité national est constitué par des représentants du sexe le moins représenté par les licenciés.

Les élus de chaque comité national disposent d'un mandat de quatre ans.

Chaque président de comité national est élu pour quatre ans par les membres nouvellement élus et choisi parmi eux. Il peut proposer au Comité directeur la désignation des membres qu'il souhaite adjoindre à son comité ou représenter la discipline dans les commissions et groupes de travail de la fédération.

Chaque comité national :

- élabore les éléments du projet fédéral spécifique à sa discipline ;
- propose au Comité directeur les actions et moyens à mettre en œuvre et sa propre contribution à leur réalisation ;
- rend compte de son action auprès du Comité directeur.

En fonction des objectifs et délégations accordés par le Comité directeur à chaque comité national, une ligne budgétaire pourra être réservée dans le projet de budget présenté à l'Assemblée générale.

Dans ce cas, le gestionnaire de la ligne budgétaire du comité national assure cette tâche conformément aux dispositions du règlement financier.

En sus des commissions instituées par les statuts fédéraux et le présent règlement intérieur, chaque comité national peut mettre en place des commissions et/ou sous-commissions et groupes de travail spécifiques à sa discipline et proposer ses représentants pour les commissions fédérales qui concernent plusieurs disciplines.

Chaque comité national est représenté dans chaque ligue par au moins un référent régional. Ce dernier est désigné par le comité national parmi les licenciés FFVL de la ligue concernée, après discussion entre son président et le président de ligue.

L'organigramme complet de chaque comité national est mis en ligne sur le site Internet fédéral et maintenu à jour.

Les propositions, prévisions budgétaires et rapports du comité national sont étudiés par le Bureau directeur puis soumis à l'approbation du Comité directeur fédéral.

Les conventions, contrats, partenariats, etc. sont obligatoirement signés par le président de la FFVL.

Dans le cas où un projet de *convention, contrat, partenariat, etc.* concernerait ou impacterait un membre d'un comité national, un ascendant ou descendant ou enfin leurs conjoints respectifs, cette particularité est signalée au comité national concerné pour autorisation préalable et ensuite au président de la FFVL avant toute signature, à peine de nullité.

L'information est portée à la plus proche réunion nationale annuelle du Comité directeur fédérale et à la commission Financière fédérale.

Elle doit respecter le règlement financier fédéral.

Chaque comité national veille à faciliter toutes les prises de décision fédérales pouvant avoir des répercussions sur sa discipline, à assurer la cohérence de la politique fédérale définie dans le projet élaboré à chaque olympiade et soumis à l'AG et ensuite à accompagner les évolutions qui interviennent en cours d'olympiade.

2. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT INTERNE DE CHAQUE COMITÉ NATIONAL

2.1. Objectifs d'un comité national par discipline

En rappel et complément des statuts fédéraux, chaque comité national par discipline a pour missions :

- d'organiser une réunion annuelle d'information et de débat regroupant les licenciés de la discipline et/ou leurs représentants ;
- de proposer, en lien avec les licenciés concernés, les axes politiques du projet fédéral spécifiques à la discipline sous toutes ses formes ;
- d'organiser la représentation des spécificités de la discipline dans toutes les instances de la fédération et notamment en choisissant un président siégeant au Comité directeur et en proposant au Comité directeur des représentants de la discipline pour les commissions et groupes de travail ;
- de désigner au moins un référent de la discipline auprès de chaque ligue en accord avec le président de la ligue ;
- de gérer les actions spécifiques à la discipline pour lesquelles il a reçu délégation par les textes réglementaires ou par le Comité directeur ;
- de permettre aux commissions et aux groupes de travail de disposer d'interlocuteurs pour tenir compte dans leur réflexion des spécificités de la discipline ;
- d'adopter les règlements sportifs fédéraux et les règles techniques relatives à l'organisation des compétitions sportives de la discipline arrêtées en application du code du Sport ;
- d'étudier les spécificités des qualifications fédérales et proposer des évolutions au Comité directeur ;
- d'affilier, d'agréer et/ou de conventionner les nouveaux membres déclarant la discipline comme principale activité ; de procéder à leur suspension ou à leur radiation ;
- de statuer sur les propositions de la commission des écoles en charge du renouvellement des labels des clubs-écoles et des organismes à but lucratif, concernant la discipline considérée ;
- de rédiger un rapport d'activité annuel destiné à l'information de l'AG fédérale et à être publié sur le site Internet de la FFVL.

2.2. Organisation de la réunion nationale annuelle de la discipline

Chaque année en principe, au moins quarante-cinq jours avant l'AG fédérale ordinaire, chaque comité national organise la réunion nationale annuelle de la discipline.

Cette réunion annuelle peut s'appeler « rassemblement », « convention », « Assises nationales » ou avoir toute autre dénomination pertinente.

Cette rencontre a comme objectifs :

- d'effectuer un bilan des principaux faits marquants de l'année écoulée dans la discipline ;
- de rendre compte de l'activité du comité national et des groupes de travail ;
- de définir et valider les orientations pour la discipline, prenant en compte les orientations de la fédération ;
- d'élire les membres du comité national soumis à élection.

La liste des personnes, associations ou organismes constituant la réunion nationale annuelle de la discipline est précisée par des règles électorales spécifiques à la discipline et doit être préalablement validée par le Comité directeur qui est ainsi garant de la représentativité de la réunion nationale annuelle.

Le secrétariat fédéral est chargé d'établir et maintenir à jour la liste des personnes, associations et OBL constituant la réunion nationale annuelle de la discipline.

Les dates et le lieu de la réunion nationale annuelle doivent être définis et communiqués au moins deux mois à l'avance, notamment par mise à disposition sur le site Internet. La durée de la réunion nationale annuelle est fonction de l'importance des sujets à traiter, des débats attendus et du programme prévu.

Chaque comité national désigne un organisateur chargé de tous les aspects administratifs, logistiques et financiers de la réunion nationale annuelle, en liaison avec le secrétariat fédéral et les prestataires.

Les invitations sont mises à disposition sur le site Internet fédéral et envoyées un mois à l'avance aux personnes, associations et OBL concernés par courriel, sur la base du fichier fédéral N-1, par le secrétariat de la FFVL. Pour les personnes ne possédant pas de courriel, un SMS sera envoyé par le secrétariat fédéral (avec invitation à fournir un courriel).

Elles précisent le lieu, les dates et horaires, les grandes lignes de l'organisation prévue, les prestations devant être assurées et, le cas échéant, la participation financière prévisionnelle de chaque participant pour la nourriture et/ou l'hébergement.

En même temps que ces invitations, sont envoyées des formulaires d'appel à candidature pour l'élection des postes à pourvoir au comité national.

Le président de la fédération, les membres du Comité directeur fédéral, le DTN et les conseillers techniques impliqués dans la discipline, le secrétariat de la fédération, les présidents ou représentants des autres Comités nationaux et les présidents ou représentants des ligues, CDVL ou CIDVL peuvent y participer, sans voix délibérative.

L'ordre du jour est décidé par chaque comité national et envoyé par courriel quinze jours au minimum avant la réunion nationale annuelle à toutes les personnes, associations et OBL convoqués ; le secrétariat fédéral est en charge de cet envoi.

Les personnes souhaitant y participer doivent s'inscrire au minimum huit jours avant la réunion en répondant au courriel logistique envoyé par le secrétariat fédéral et, le cas échéant, versent le montant de leur participation, de façon à permettre de calibrer l'organisation.

Le président du comité national préside la réunion nationale annuelle.

Le vote par correspondance est interdit. Les procurations sont définies dans le règlement intérieur spécifique à chaque discipline.

Elles ne sont pas cumulatives et doivent être présentées au début de la réunion nationale annuelle.

Un compte rendu des activités, des débats et des décisions prises est rapidement rédigé et envoyé à toutes les personnes, associations et organismes concernées et mis à disposition sur le site Internet fédéral.

2.3. Élection des élus d'un comité national

Les élections de chaque comité national ont lieu lors de la réunion nationale annuelle de la discipline, tous les quatre ans, préalablement à l'AG électorale de la FFVL.

Toutefois, en cas de vacance d'un poste en cours de mandat, une élection partielle est organisée selon les mêmes procédures, lors de la réunion nationale annuelle suivant la constatation de cette vacance.

Les critères d'éligibilité sont les mêmes que ceux du Comité directeur (article 2.2 instances dirigeantes des statuts), à savoir :

Ne peuvent être élues :

- les personnes de moins de 16 ans ;
- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- les personnes ne disposant pas d'une licence à jour au moment du dépôt de leur candidature ;
- les personnes ou membres de structure prestataire de services pour le compte de la FFVL.

De plus, les candidats doivent avoir coché la discipline du comité national comme activité principale pratiquée. Pour les non-pratiquants, ceux-ci doivent être licenciés pratiquants dans les années antérieures.

Un collège unique regroupe les associatifs et les professionnels ; le nombre de professionnels élus ne peut cependant pas être supérieur à deux.

Les candidatures sont à envoyer au moins vingt jours avant le début de la réunion nationale annuelle par courriel avec accusé de réception au secrétariat FFVL.

Les candidats doivent être présents lors de la réunion nationale annuelle ou, en cas de force majeure, représentés par un membre présent ayant le statut d'électeur.

Dans ce cas, un courrier RAR ou courriel avec accusé de réception doit préalablement être adressé par le candidat au secrétariat fédéral au moins 72 heures avant.

Toutefois, lorsque le nombre de candidats régulièrement déclarés ne suffit pas à couvrir les postes à pourvoir, des candidatures spontanées peuvent se déclarer lors de la réunion nationale annuelle.

Dans ce cas, un second scrutin intéressant ces candidatures spontanées permet de compléter la liste des six élus choisis par les Assises.

Sont élus les candidats qui recueillent le plus grand nombre de voix. Néanmoins, deux postes sont réservés aux professionnels. Si les postes ne sont pas pourvus ils sont attribués à des élus associatifs.

En cas de démission d'un membre élu du comité national ou pour toute autre raison de vacance, le poste est pourvu lors de la réunion nationale annuelle suivante.

2.4. Élection du président d'un comité national

Les candidatures au poste de président, accompagnées d'une déclaration d'intention, sont à envoyer préalablement par courriel avec accusé de réception au secrétariat fédéral, au moins vingt jours avant l'ouverture de la réunion nationale annuelle.

Les candidats à la présidence doivent être présents à la réunion nationale annuelle ou, en cas de force majeure, représentés par un membre du Comité directeur fédéral ou un participant à la réunion nationale annuelle présent, lui-même reconnu électeur. Dans ce cas, un courriel avec accusé de réception doit préalablement être adressé par le candidat au secrétariat fédéral au moins 72 heures avant.

Le président de chaque comité national est élu par et parmi les membres élus du comité national nouvellement formé, siégeant sous la présidence du doyen d'âge.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats sont départagés par la réunion nationale annuelle, avant la clôture de celle-ci.

La durée de son mandat est identique à celle du comité national.

2.5. Fonctionnement d'un comité national

Le président de chaque comité national préside la réunion nationale annuelle de la discipline et les réunions du comité national, anime les discussions en son sein et fait appliquer ses décisions.

Il est l'interlocuteur privilégié de la fédération.

Chaque comité national se réunit en principe physiquement au moins une fois par an, durant la réunion nationale annuelle notamment pour l'animer et assurer les missions définies à l'article 1.

Les autres réunions peuvent se faire par téléphone ou audioconférence, avec un minimum de trois par an.

Les dossiers soumis à délibération doivent avoir été communiqués aux membres du comité national au moins huit jours avant la réunion.

Chaque membre élu ou désigné dispose d'une voix.

Pour les réunions physiques, un membre peut donner son pouvoir par écrit à un autre membre du comité national. Chacun ne peut néanmoins recevoir qu'un seul pouvoir.

Le président anime chaque réunion (physique ou audioconférence) et recherche, chaque fois que possible, à établir un consensus ou tout au moins à dégager une large majorité.

Lorsque les avis des membres semblent assez contrastés et qu'un consensus ne semble pas se dégager, le président procède à un vote à bulletin secret ou demande au secrétariat fédéral d'organiser un vote électronique.

Lorsqu'un membre d'un comité national est absent à trois réunions (physique ou audioconférence) consécutives sans justification, son poste est déclaré vacant de façon à être pourvu lors de la réunion nationale suivante.

Pour assurer un bon fonctionnement de chaque comité national, des responsabilités particulières peuvent être attribuées aux membres élus ou désignés du comité national (vice-présidence, secrétariat, gestionnaire de ligne budgétaire, présidence d'une commission ou pilotage d'un groupe de travail...).

Hormis pour ce qui concerne les commissions instituées par les statuts et le règlement intérieur de la fédération, des commissions, sous-commissions ou groupes de travail peuvent être créés et supprimés par chaque comité national qui en désigne les membres en fonction de ses besoins.

Ils ont principalement pour but de :

- piloter une activité propre au comité national (compétition, formation, écoles, sécurité, communication, ...)
- préparer le travail des commissions fédérales ;
- préparer et organiser la réunion nationale annuelle de la discipline ;
- préparer les règlements sportifs fédéraux et les règles techniques relatives à l'organisation des compétitions sportives de la discipline arrêtées en application de l'article 17 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée qui sont ensuite soumis à la décision du comité national ;
- étudier les spécificités des qualifications fédérales qui sont ensuite soumises à l'appréciation du comité national, avant décision par le Comité directeur ;
- préparer les dossiers d'affiliation, d'agrément et/ou de conventionnement des nouveaux membres déclarant la discipline comme principale activité ; préparer les dossiers de suspension ou de radiation qui sont ensuite soumis à la décision du comité national ;
- donner un avis sur les propositions de la commission des Écoles en charge du renouvellement des labels des clubs-écoles et des organismes à but lucratif qui sont ensuite soumises à la décision du comité national.

3. MODALITÉS ÉLECTORALES

3.1. Dispositions communes

3.1.1. Types de licences permettant de voter et pris en compte dans le calcul des voix

En club et club-école : primo licencié pratiquant jeune, pratiquant, moniteur, biplaceur, éducent'ciel.

En école (OBL) : licence encadrée, primo licencié, groupe jeune, pratiquant jeune, pratiquant, moniteur, biplaceur.

3.1.2. Prise en compte des licenciés « non pratiquants », membres d'une équipe dirigeante

Les licenciés « non pratiquant » qui sont identifiés comme membre d'une équipe dirigeante sont invités aux Assises de toutes les activités.

Pour disposer d'un droit de vote (1 voix) à l'une des Assises, ils doivent, au minimum 15 jours avant la tenue de la réunion, contacter le secrétariat fédéral par courriel avec AR, afin de préciser pour quelle activité il souhaite voter.

3.1.3. Quorum

Durant la première olympiade (2017-2020), il n'est pas fixé de quorum pour les débats et les votes de la réunion nationale annuelle afin de laisser le temps aux comités nationaux d'adopter ces nouvelles modalités électorales.

À terme, l'objectif est d'arriver à un quorum de 25 % des votants présents et représentés.

3.2. Comité national « delta »

Les Assises nationales du delta sont constituées de tous les deltistes licenciés FFVL :

- les licenciés ayant coché la case « delta activité principale » et/ou « rigide activité principale » disposent d'une voix ;
- les licenciés ayant coché la case « delta » et/ou « rigide » en pratique secondaire sont invités sans droit de vote.

Les deltistes absents peuvent se faire représenter par un deltiste présent, selon les modalités suivantes :

- chaque deltiste présent peut avoir trois procurations ;
- chaque président de club présent, dont le club est constitué principalement de licenciés deltistes, peut avoir dix procurations ;
- chaque président de CDVL ou CIDVL présent peut avoir cinq procurations ;
- chaque président de ligue présent peut avoir cinq procurations.

3.3. Comité national « parapente »

Les Assises nationales du parapente sont constituées par :

- tous les présidents d'association dont la majorité des membres a déclaré en activité principale le parapente ;
- tous les DTE des clubs-école et OBL enseignant le parapente.

Les associations affiliées et les OBL, dont la majorité des licenciés a indiqué la discipline comme activité principale et dont le représentant est titulaire de la licence de l'année en cours, disposent d'un droit de vote lors de la réunion nationale annuelle.

Le décompte des voix de chaque association affiliée et de chaque OBL présent ou représenté est calculé conformément au barème suivant :

- cinq voix par licence annuelle parapente délivrée dans les associations affiliées (clubs et clubs-écoles) ;
- une voix par licence annuelle parapente délivrée dans les OBL.

Seuls les licenciés qui ont coché comme activité principale parapente sont pris en compte pour le calcul des voix de chaque structure.

Le représentant légal d'une association affiliée ou d'un organisme à but lucratif agréé peut donner procuration à un membre licencié dans son association ou son organisme, titulaire de la licence de l'année en cours.

Une association ou un OBL absent peut se faire représenter par une autre association ou un autre OBL ou son référent ou CDVL, CIDVL ou ligue, selon les modalités en vigueur pour l'élection du Comité directeur.

Chacun d'eux peut détenir jusqu'à cinq pouvoirs d'associations ou OBL.

3.4. Comité national « cerf-volant »

Les Assises nationales du cerf-volant sont constituées par tous les cerf-volistes licenciés FFVL :

- les licenciés ayant coché la case « cerf-volant » en pratique principale disposent d'une voix ;
- les licenciés ayant coché la case « cerf-volant » en pratique secondaire sont invités sans droit de vote.

Les cerf-volistes absents peuvent se faire représenter par un cerf-voliste présent, selon les modalités suivantes :

- chaque cerf-voliste présent peut avoir trois procurations ;
- chaque président de club présent, dont le club est constitué principalement de licenciés cerf-volistes, peut avoir dix procurations ;
- chaque président de CDVL ou CIDVL présent peut avoir cinq procurations ;
- chaque président de Ligue présent peut avoir cinq procurations.

3.5. Comité national « glisses aérotractées (kite) »

Les Assises nationales des glisses aérotractées (kite) sont constituées par :

- tous les clubs et OBL dont les membres ont coché kite en activité principale ou secondaire ;
- tous les élus des ligues, CDVL et CIDVL qui ont déclaré le kite en « première activité pratiquée ».

Les associations affiliées et les OBL, dont le représentant est titulaire de la licence de l'année en cours, disposent d'un droit de vote lors de la réunion nationale annuelle.

Le décompte des voix de chaque association affiliée et de chaque OBL agréé présent ou représenté est calculé conformément au barème suivant : une voix par adhérent ayant coché kite en activité principale.

Le représentant légal d'une association affiliée ou d'un organisme à but lucratif agréé peut donner procuration à un membre licencié dans son association ou son organisme, titulaire de la licence de l'année en cours.

Une association ou un OBL absent peut se faire représenter par une autre association ou un autre OBL ou son représentant de ligue, CDVL ou CIDVL, en lui transmettant son pouvoir.

Une association, un OBL, une ligue, un CDVL ou CIDVL présent à la réunion nationale annuelle peut détenir jusqu'à cinq pouvoirs d'associations ou OBL.

3.6. Comité national « boomerang »

Les Assises nationales du boomerang sont constituées par tous les lanceurs licenciés FFVL :

- les licenciés ayant coché la case « boomerang » en pratique principale disposent d'une voix ;
- les licenciés ayant coché la case « boomerang » en pratique secondaire sont invités sans droit de vote.

Les lanceurs absents peuvent se faire représenter par un lanceur présent, selon les modalités suivantes :

- chaque lanceur présent peut avoir trois procurations ;
- chaque président de club présent, dont le club est constitué principalement de licenciés lanceurs, peut avoir dix procurations ;
- chaque président de CDVL ou CIDVL présent peut avoir cinq procurations ;
- chaque président de Ligue présent peut avoir cinq procurations.